

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N°20/054**

**Convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Rive-de-Gier, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA**

**Quartier du But**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU la délibération n°20-040 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020 relative aux pouvoirs du Conseil d'administration pour juillet 2020 ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la Commune de Rive-De-Gier et de Saint-Etienne Métropole de solliciter l'EPORA pour la mise en place d'une convention d'études et de veille foncière sur le Quartier du But.
- ✓ Prend acte du montant des études estimé à 50 000 € HT.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention d'études et de veille foncière à conclure entre la Commune de Rive-De-Gier, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Quartier But, dont la durée sera fixée à 3 ans.
- ✓ Décide de prendre en charge 50 % des études plafonné à 25 000 € HT.
- ✓ Décide du transfert de stock de la précédente convention d'études et de veille foncière, pour une valeur d'environ 30 000 €.

- ✓ Décide que les biens déjà acquis (ancienne convention) et qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus à la Commune de Rive-De-Gier à 100 % du prix de revient.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 précitée, à l'effet de :
  - finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
  - signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 10 juillet 2020,
  - mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

16 JUL. 2020